

Le renvoi constitutionnel contre la Loi sur les armes à feu

Les 21 et 22 février 2000, la Cour Suprême du Canada a entendu le renvoi constitutionnel contre la *Loi sur les armes à feu* initié par le gouvernement albertain (auquel se sont joints la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et les territoires). La Coalition pour le contrôle des armes, la Société canadienne de pédiatrie, l'Association de santé publique du Québec, l'Association canadienne des chefs de police, CAVEAT (Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation) et les villes de Toronto, Montréal et Winnipeg ont participé activement dans la défense de la loi jusqu'à la Cour suprême du Canada. La décision sans équivoque (9-0) de la Cour suprême stipule que

« Les clauses concernant l'enregistrement ne peuvent être dissociées du reste de la Loi. Les clauses concernant les permis obligent tout individu qui possède une arme à feu à se procurer un permis; les clauses concernant l'enregistrement rendent obligatoire l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces parties de la Loi sur les armes à feu sont toutes deux fermement liées à l'objectif du Parlement de promouvoir la sécurité par la réduction des mauvais usages de n'importe laquelle et de toutes les armes à feu. Les deux portions sont partie intégrante du système et sont nécessaires à son opération. »¹

En automne 1998, la Cour d'appel albertaine s'était prononcée à 3 contre 2 en faveur de la Loi. Non seulement la juge en chef Catherine Fraser a affirmé que le gouvernement avait légitimement fait usage de ses pouvoirs en droit criminel, mais elle a confirmé que les permis et l'enregistrement des armes font partie intégrante de tout système efficace de contrôle, car elles aident à «protéger la sécurité publique contre le mauvais usage des armes à feu ordinaires. Ceci sera accompli par le biais d'un concept simple mais convaincant — tenir tout individu responsable de ses armes ordinaires. C'est un modeste prix à payer pour bénéficier du privilège de posséder et d'utiliser une arme dangereuse ». (traduction libre).

¹ La Loi sur les armes à feu (Canada) op.cit.